

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE L'UTILISATION DES VESTIAIRES COMMUNAUX

Le Maire de la commune de CHERIER,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2215-1,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L.3131-8, L. 3131-9 et L.3631-1,

Vu le rétablissement de l'état d'urgence sanitaire en France à partir du samedi 17 octobre 2020 minuit,

Vu les circonstances exceptionnelles déroulant de l'épidémie de la covid-19,

Considérant que le département de la Loire a été classé en zone de circulation active du virus par décret du 20 septembre 2020 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique, le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 et ses effets en terme de santé publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police du maire, dans l'intérêt de la santé publique, de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le respect des mesures barrières et des règles de distanciation physique sont difficilement applicables dans les vestiaires de sport et que ce non-respect est propice à l'accélération de la circulation du virus ;

ARRETE:

Art. 1er - **L'utilisation des vestiaires collectifs des établissements sportifs est interdite.**

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur **à compter du samedi 17 octobre 2020 à 00:00 .**

Art. 3 - Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain de foot.

Art. 4 - Le club de Football de Moulins-Cherier en sera informé.

Art. 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Art. 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Art. 7 - Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Roanne, à la brigade de gendarmerie de St Just en Chevalet, aux instances de football concernées.

*fait à cherier
le 16 octobre 2020*

